



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ
DE SAINT-BARTHÉLEMY

DIRECTION DE LA
CIRCULATION ROUTIÈRE

ABANDONNER SON VÉHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE PEUT VOUS COÛTER TRÈS CHER !

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL EXECUTIF
n° 2022-1284CE du 02 novembre 2022**

Article 2 : Le montant de la prestation d'enlèvement est fixé comme suit :

Enlèvement des épaves et autres déchets		
Type de véhicule	Redevance actuelle	Nouvelle redevance
Scooters, quads, petits gabarit	100 €	1000 €
Véhicules 3 portes, gabarit moyen	150 €	1500 €
Grand gabarit (5 portes, camionnettes)	200 €	2000 €
Bateaux, remorques et autres déchets	150 €	1500 €

Article 3 : Le montant de la prestation de destruction est fixé comme suit :

Destruction des épaves et autres déchets		
Type de véhicule	Redevance actuelle	Nouvelle redevance
Scooters, quads, petits gabarit	70 €	700 €
Véhicules 3 portes, gabarit moyen	150 €	1500 €
Grand gabarit (5 portes, camionnettes)	280 €	2800 €
Bateaux, remorques et autres déchets	150 €	1500 €

Article 4 : La redevance pour l'enlèvement et la destruction des épaves de véhicules et autres déchets sera perçue par la régie de recettes instituée auprès de la police territoriale.